

**COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°54V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT a l'intention de procéder au remplacement d'un poteau sur accotement et tirage de câble, chemin de Fonbiel du **07/10/2024 au 07/11/2024 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT est autorisée à procéder aux travaux précités, chemin de Fonbiel du **07/10/2024 au 07/11/2024 inclus**.

ARTICLE 2 – La route sera barrée et le stationnement sera interdit pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 – L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et de laisser l'accès aux services publics.

ARTICLE 4 – L'entreprise devra laisser la chaussée dans l'état de propreté trouvé à son arrivée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Quinsac le 16/09/2024

Le Maire,
Lionel FAYE



Lionel Faye